

**Actualisation de la communication aux SASPE suite  
déconfinement progressif du pays**

Cher-e-s professionnel-le-s des SASPE,

Vous trouverez en annexe 1, l'actualisation des mesures de prévention sanitaires et de gestion des cas éventuels de Covid-19 qui reprend :

- I. Les recommandations en l'absence de cas de Covid-19 dans la structure ;
- II La gestion des cas de Covid-19

L'annexe 2 concerne les **visites de parents, de familles ou de proches en présentiel** dans le SASPE. Cet élargissement implique cependant le maintien de certaines conditions sanitaires.

Par ailleurs, les **retours temporaires en famille sont à nouveau autorisés**. L'objectif est de permettre aux enfants de reprendre contact avec leurs parents et leurs familiers. Il appartient à la direction et à l'équipe PMS du SASPE d'analyser la pertinence de ceux-ci, en collaboration et/ou avec l'accord de l'autorité mandante (juge de la jeunesse/SAJ/SPJ...). Afin de restreindre les « allers-retours », source d'angoisse et de potentielle contamination, il peut être envisagé en concertation avec les personnes concernées, d'adapter la durée, la fréquence et les modalités des retours temporaires en famille. Voir annexe 1 - point I.2 pour les mesures applicables au retour de l'enfant.

Les professionnels peuvent **organiser des entretiens présentiels hors du service ou une visite prioritaire au domicile de la famille**, quand la communication téléphonique ou électronique s'avère insuffisante pour mettre en œuvre l'aide nécessaire. Ils s'assurent lors d'un échange téléphonique préalable à la rencontre, que les interlocuteurs sont d'accord de les recevoir et qu'ils ne présentent pas de symptômes de Covid-19.

Les professionnels organisent des entretiens présentiels au sein du service, dans des espaces spécialement dédiés à cette fin et suffisamment grands pour pouvoir respecter la distance nécessaire entre les personnes. Si possible, la fenêtre reste ouverte pendant l'entretien.

Avant et après l'entretien avec les parents, le local est aéré durant 15 minutes, et les **petites surfaces qui sont fréquemment touchées par les mains** doivent être désinfectées (par exemple avec un coton imbibé d'alcool). Pour les plus grandes surfaces, utilisez un produit désinfectant prêt à l'emploi (soit un produit avec 70% d'alcool, soit un ammonium quaternaire virucide autorisé par le SPF santé publique).

Les entretiens avec une personne malade ou suspectée de l'être ne peuvent pas avoir lieu.

La **collaboration avec des professionnels extérieurs** peut reprendre afin de rencontrer les besoins individuels d'enfants ou de soutien du personnel en respectant les mesures d'hygiène et les gestes barrière, ainsi que l'organisation mise en place par le SASPE.

Les mesures générales d'hygiène individuelle et de nettoyage des locaux en SASPE dans le contexte d'épidémie de coronavirus communiquées le 15 mai restent d'actualité.

#### Particularité pour l'hygiène des locaux :

Le virus peut persister dans l'air en suspension sous forme d'aérosol (gouttelettes très petites) pendant maximum 3 heures. En période de COVID-19, il est nécessaire de faire davantage attention au flux d'air que nous créons avec l'aération naturelle et les systèmes de climatisation/ventilation.

Voici quelques conseils ci-dessous :

- Aération des locaux (minimum 15 minutes, 2 à 3 fois par jour) : Afin de limiter la transmission du virus si jamais l'air de la pièce était contaminé, juste avant d'ouvrir en grand les fenêtres, il faut fermer les portes de la pièce à aérer et calfeutrer l'espace qui existe entre la porte fermée et le sol (par exemple avec un boudin, ou des serpillères). Cela permettra à l'air extérieur non contaminé qui entre dans la pièce de chasser l'air intérieur contaminé vers l'extérieur, et non vers d'autres pièces attenantes.

- De la même façon, si en cette période estivale vous devez utiliser un climatiseur, il faudra que celui-ci fonctionne en puisant l'air extérieur (air non contaminé) pour chasser l'air intérieur potentiellement contaminé vers l'extérieur. Il faudra donc couper les volets de recirculation et éviter le mode « éco » (économie d'énergie) car ce dernier puise l'air intérieur de la pièce qu'il remet en circulation. Si votre climatiseur ne dispose pas de filtres HEPA (seuls les filtres HEPA de minimum H13 sur l'extraction et la pulsion permettent de filtrer les particules d'aérosols) : il faudra donc absolument éviter le mode de recirculation d'air intérieur qui pourrait disperser les aérosols de virus présents dans la pièce. Il n'est par ailleurs pas recommandé d'utiliser le système de climatisation par intermittence et de l'arrêter puis le rallumer selon le besoin de rafraîchissement. Il est recommandé de le maintenir en fonctionnement en permanence 24h/24, et de réduire simplement la vitesse lors des périodes d'inoccupation des locaux, la nuit et le week-end. Si cela n'est pas possible, il est conseillé de démarrer le système au moins 2 heures avant l'utilisation des locaux jusqu'à 2 heures après la fin. Enfin, afin de pouvoir fonctionner correctement les systèmes de climatisation doivent être entretenus selon les recommandations habituelles du fabricant et doivent être à jour de leur révision, comme hors période de Coronavirus.

- Si un système de ventilation est utilisé (ventilateurs), le flux d'air ne doit en aucun cas être dirigé sur les personnes, car les forts courants d'air peuvent répandre des gouttelettes infectieuses sur une plus grande surface.
- Si vos toilettes/salles de bain disposent d'un système d'aération VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée), il doit fonctionner en continu 24h/24 et 7j/7 ou le cas échéant fonctionner à vitesse réduite la nuit et les week-ends. Si la pièce dispose d'une VMC et d'une fenêtre, il faut utiliser soit la VMC soit ouvrir la fenêtre, mais pas les deux en même temps.

Bon travail et bel été à toutes et tous !